

COMPLÉMENTAIRES

Contrats santé : les assureurs face au défi de la portabilité

Les organismes assureurs de contrats collectifs en santé/prévoyance redoutent l'impact lié à l'explosion du chômage consécutif à la pandémie.

Après avoir bataillé pour sécuriser les cotisations versées au titre des salariés en chômage partiel (*PSI n°1219*), les assureurs de contrats collectifs en santé/prévoyance se préparent à encaisser un nouveau choc. Depuis 2008, ils sont en effet tenus de maintenir à titre gratuit aux demandeurs d'emploi les garanties en santé/prévoyance, dans la limite de la durée de leur ancien contrat plafonnée à un an. Or, près d'un million de personnes supplémentaires risquent de se retrouver sans travail, faisant bondir le taux de chômage au-delà de 10 %, selon la ministre du Travail **Muriel Pénicaud**. « Avec la crise, cette portabilité va jouer dans de nombreux secteurs d'activité, sans que ce surcoût n'ait été anticipé dans les négociations tarifaires précédentes », observe **Marie-Laure Dreyfuss**, déléguée générale du Centre technique des institutions de prévoyance (Ctip). Surtout, ces maintiens de garanties vont s'étaler au-delà de 2020, notamment dans les secteurs industriels en restructuration. « Selon la façon dont les contrats sont rédigés, on peut s'attendre à des appels de primes complémentaires en cas de PSE, mais aussi à des salariés privés de couverture en cas de faillite », met en garde **Mylène Favre-Béguet**, du cabinet d'actuariat conseil Galéa.

Au total, pour les seules institutions de prévoyance qui pèsent 45 % du marché des contrats collectifs, « la facture de la portabilité pourrait atteindre 750 M€, à lisser sur 2020 et 2021 », selon **Marie-Laure Dreyfuss**, en se calant sur un taux de chômage de 11 %. « Le surcoût moyen serait de l'ordre de 1,5 % à 2 % en santé et compris entre 1 % et 1,5 % en prévoyance », complète **Mylène Favre-Béguet**. Mais il faudra y ajouter les autres facteurs de déséquilibre technique des contrats : attrition de la masse salariale (-9,7 % sur 2020), dérive accélérée en décès et en arrêt de travail et des taux techniques proches de zéro. « Comme en 2010 avec la réforme des retraites, le redressement des contrats devra sans doute s'étaler sur plusieurs années », anticipe un directeur d'organisme en espérant « un dispositif de place ».